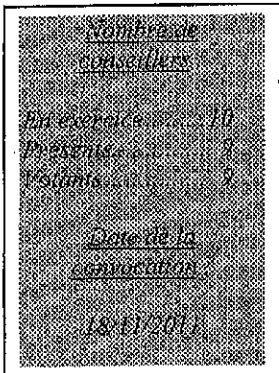


Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n° 2011.40 de la commune de COLONZELLE

Séance du 24 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre novembre à 18 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc ROUSTAN, Maire.



Présents :
MM. Patrick Ayme, Robert BERTRAND, Didier BOUCHARD, Robert CHEVALIER, Olivier MATHEY, Jean-Pierre PASCALIN,
Mmes Sabine DESGRANGES et Martine LAUBEPIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Martine LAUBEPIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la 4^e Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 a adopté la réforme de la fiscalité de l'urbanisme en créant la Taxe d'Aménagement appelée à se substituer d'une part, à la T.L.E. qu'elle remplacera à compter du 1^{er} mars 2012 et d'autre part, aux participations additionnelles telles que la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.)

La Commune étant couverte par un P.L.U. approuvé le 16 juin 2011, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois décider de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5 %, voire jusqu'à 20 % sur certains secteurs à urbaniser.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de T.L.E. voté le 14 mars 2005 est de 4%.

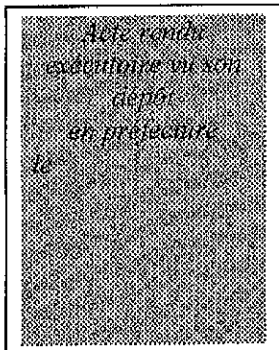
Le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Les taux et les exonérations arrêtés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération sera adressée à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.



Colonzelle, le 25 novembre 2011

Le Maire,
Marc ROUSTAN.

